

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DU N°7 AU N°11 RUE JEAN DE LA FONTAINE
RUE FRANCOIS DUJARDIN

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de La Société STEX en date du 7 Septembre 2022 qui demande le passage de convois sur la Commune de Neuilly-Saint-Front.
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique du N°6 au N°41 Rue Jean de la Fontaine et Rue François Dujardin pour effectuer le passage de convois les Lundi 12 Septembre 2022, Mardi 13 Septembre 2022, Mercredi 14 Septembre 2022 et jeudi 15 septembre 2022 de 16h à 19h.

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit du N° 6 au 41 Rue Jean de la Fontaine et sur la totalité de la Rue François Dujardin, les Lundi 12 Septembre 2022, Mardi 13 Septembre 2022, Mercredi 14 Septembre 2022 et jeudi 15 septembre 2022 de 16h à 19h.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 07 Septembre 2022

Le Maire,

F. BINIEC

